

**Discours de madame la Présidente du
tribunal de commerce de Grenoble.**

Audience solennelle du 26 janvier 2024.

M. le Préfet n'a pas pu se libérer mais je remercie Mme Cencic, Secrétaire Générale Adjointe, de le représenter.

Je tiens à saluer :

Mme Marie-Noëlle BATTISTEL, députée,
Mme Frédérique PUISSAT, sénatrice,

M. Christophe COURTALON, 1^{er} Président de la Cour d'Appel,
M. Christophe BARRET, Procureur Général près la Cour d'Appel,

M. le Général Lionel CATAR est représenté par M. le Colonel Jacques ROUSSEL,

Mme Marie-Pierre FIGUET, Présidente de la Chambre commerciale de la Cour d'Appel,

M. François TOURET DE COUCY, procureur de la république adjoint, en charge des affaires économiques,

M. Michel OLIVIER, président du tribunal de commerce de Vienne,
M. Yves COUTURIER, président honoraire du tribunal de commerce de Grenoble,

Me Michèle GIROT-MARC, Bâtonnière de l'ordre des Avocats de Grenoble,

Mmes et Messieurs les anciens bâtonniers :

Me Jean-Luc MEDINA
Me David ROGUET
Me Pascale MODELSKI
Me Pascal EYDOUX

Mesdames et Messieurs les juges consulaires en exercices,
Mesdames et Messieurs les anciens juges consulaires,

Messieurs POURADIER DUTEIL, greffiers de ce tribunal,

Me Catherine GUERIN-WUTHRICH, représentant Me Stanislas DUFRESNE
Président de la Chambre départementale des notaires,
Me Cyril N'KAOUA, représentant Me Eric GILTAY Président de la chambre
régionale des commissaires de justice,
M. Mohamed RACHID, représentant des experts-comptables Sud-Isère,
M. Thierry ERNOULT, Président de la compagnie des experts judiciaires,
M. Olivier DANES, Directeur départemental de la Banque de France,
M. Thierry LAURAIRE, secrétaire permanent CODEFI,
Mme Sophie SIDOS, présidente du MEDEF Isère et Présidente des Conseillers
du Commerce Extérieur de la France,
M. Jérôme LOPEZ, Président CPME Isère,
Mme Laurence PERONNY, Directrice URSSAF Drôme-Isère,
M. Bertrand CONVERSO, Président de la FBTP Isère,

Mesdames et Messieurs les administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires
et commissaires de justice,

Mesdames, Messieurs.

1. REMERCIEMENTS.

Le tribunal de commerce est très heureux de pouvoir vous accueillir pour cette
audience solennelle et vous remercie pour votre présence.

J'aimerais tout d'abord remercier Monsieur François Touret de Coucy,
procureur de la République adjoint, pour ses propos et surtout pour les avis
éclairés qu'il a apportés au tribunal tout au long de cette année. Les juges
consulaires en ont besoin pour délibérer dans les meilleures conditions.

Vos propos traduisent votre implication et la complémentarité de nos relations,
la confiance et le soutien apprécié, accordés par le parquet à l'action de notre
tribunal, particulièrement en matière de procédures collectives.

J'aimerais également insister sur le rôle prépondérant du parquet dans les
procédures collectives, qui peut saisir le tribunal par requête pour demander un
redressement judiciaire voire une liquidation judiciaire depuis que cette
possibilité a été enlevée au tribunal par une décision du Conseil constitutionnel
du 7 décembre 2012. Dans les cas cités par Monsieur le procureur adjoint dans
son discours, son rôle a été déterminant pour la défense de l'ordre public.

En particulier, je rappellerai que c'est le parquet, qui par requête, après avoir été alerté par les commissaires aux comptes et le CSE de l'entreprise, a demandé au tribunal de statuer sur l'état de cessation des paiements et l'ouverture d'un redressement judiciaire des sociétés du groupe GO SPORT.

En agissant de la sorte, la procédure a été accélérée et a permis de sauver l'essentiel des emplois et des activités de ce groupe.

En second lieu, j'aimerais adresser des remerciements particuliers à Messieurs les Greffiers du tribunal de commerce et à toutes leurs collaboratrices, pour leur dévouement, leurs savoir-faire et leur disponibilité. Ils sont jeunes et ont su insuffler une dynamique nouvelle.

Je remercie également tous les partenaires au quotidien du tribunal, avec une mention appuyée aux administrateurs et mandataires judiciaires, commissaires de justice, à leurs collaborateurs et collaboratrices, pour leur professionnalisme et leur sourire et bien sûr aux avocats et en particulier à Monsieur le bâtonnier Jean Yves Balestas et Mme la vice- bâtonnière Sylvia Rizzi, qui viennent de terminer leur mandat. Nous souhaitons la bienvenue à Maître Michel Girot Marc, nouvelle bâtonnière élue, qui aura la lourde tâche de leur succéder.

2. INSTALLATION DES NOUVEAUX JUGES.

Quatre juges nous quittent car ils sont en fin de mandat ou pour des raisons personnelles : Claude Deymonnaz, Taïse Miura,, Bruno Vuillermoz, Frédéric Ravassard Le tribunal les remercie une nouvelle fois pour leur engagement au service de la justice et de l'économie de notre ressort.

J'aimerais remercier tout particulièrement Claude Deymonnaz, qui a été mon vice-président depuis le début de mon mandat. Il a débuté en 2013 et a gravi tous les échelons du tribunal jusqu'à devenir mon bras droit. Claude, tu vas nous manquer car tu représentais pour moi la compétence mêlée au bon sens. Tu as été mon relai avec l'ensemble des juges quand je n'étais pas disponible et tu as largement contribué à l'harmonie de ce tribunal.

Six juges ont été réélus pour un mandat de 4 ans : Bernard Gonon, Jean Claude Kaire, Jacques Delille, Christine Billaud, Etienne Descure, Cyril Vuylsteke.

Merci à toutes et tous pour leur implication et les services qu'ils rendent à la justice consulaire et à l'économie du ressort du tribunal.

Deux nouveaux juges arrivent :

Christophe Dansette

Il est né le 11 novembre 1959 dans le Pas de Calais à Berck et a fait des études d'ingénieur à HEI en génie civil (hautes études industrielles), une des écoles d'ingénieurs dépendant de la faculté catholique de Lille. Il s'est marié en 1988, il est veuf, père de 4 enfants qui ont maintenant entre 24 et 34 ans.

Après l'armée, il a effectué un séjour en Afrique au Burundi pour 3 ans de 1983 à 1986 pour une ONG.

En 1986 il a été embauché comme ingénieur d'affaires dans une entreprise de fumisterie industrielle.

En 1989, il a continué sa carrière chez Rhône Poulenc comme ingénieur de maintenance. Il a exercé plusieurs métiers : responsable des services techniques, expert maintenance pour le groupe devenu RHODIA entre temps. Il a été deux fois directeur d'usine SEVESO seuil haut à Lille et à Melle. Dans ces deux cas, il a été chargé de restructurer les sites avec la double mission de consolider l'activité et trouver une solution de reclassement à tous quand des ateliers étaient fermés. Puis il est arrivé à Pont de Claix, comme directeur de projets industriels puis direction du site de Pont de Claix.

Depuis 2020, il exerce à nouveau une fonction de directeur de projet industriel tant dans le domaine de la construction de nouvelles unités que dans l'amélioration des processus pour les rendre plus efficaces

Il adore l'histoire, et s'intéresse beaucoup aux bouleversements économiques, sociétaux, philosophiques que notre époque affronte, mais en les inscrivant dans le temps long.

Il pratique le vélo et la marche et a également plusieurs engagements associatifs autant liés à son activité professionnelle qu'à ses goûts personnels.

David Guimard

Il est marié, père de 4 enfants : 2 garçons et 2 filles.

Il a fait des études doctorales (thèse non soutenue) en climatologie à Lyon3 et possède un brevet d'état d'accompagnateur en montagne.

Il a également obtenu un master spécialisé en management de la qualité sécurité et environnement au CESI de Grenoble et un master en management et administration des entreprises à l'IAE de Grenoble.

Depuis 2013, il est le gérant d'OXEO et intervient comme conseil en relations humaines, santé, sécurité au travail, management, stratégie commerciale et gestion.

Il a également fondé en 2019 les Éditions Janus, qui sont spécialisées dans la conception et la vente de tests de personnalité.

Entre 2001-2008, il s'est également occupé d'une association de randonnées et a enseigné l'histoire et la géographie en lycée et collège.

Il pratique le trail, le VTT, le ski, le télémark et la randonnée, à un niveau presque professionnel

Mes chers amis nouveaux juges, vous avez prêté serment hier jeudi 25 janvier devant la Cour d'appel.

C'est la marque de la confiance que Monsieur le premier président et Monsieur le procureur général vous accordent, nous accordent, et plus encore de l'importance de notre mandat de juge.

Qu'ils en soient remerciés.

Vous serez donc installés à l'issue de l'audience de ce jour et vous siégerez très vite comme assesseurs en audiences de contentieux et de procédures collectives.

3. L'ACTIVITE DU TRIBUNAL

Je remercie Messieurs les greffiers pour leur rapport sur l'activité du tribunal.

J'aimerais adresser un commentaire.

Les procédures collectives ont augmenté de 50% en 2023 par rapport à 2022 passant de 470 à 704.

Les liquidations judiciaires représentent 83% de l'ensemble en 2023 contre 94% en 2022, les redressements judiciaires 12% contre 5% et les sauvegardes 5% contre 1%.

Si nous comparons les chiffres 2023 avec ceux de 2019 avant la crise, ils sont pour la première fois après la période Covid en hausse de 23% (704 contre 573). Alors que l'année 2019 était l'année la plus basse en termes de procédures collectives sur les 10 années précédentes, le nombre de procédures en 2023 se rapproche des chiffres 2017 et ne sont plus si loin des pics de 2013 et de 2009 avec une centaine d'affaires de moins. Si l'URSSAF avait assigné comme avant la Covid (elle a recommencé progressivement sur le deuxième semestre), nous serions très proches de ces chiffres historiques.

L'inflation causée par les pénuries de sortie de crise puis la guerre en Ukraine, la baisse du pouvoir d'achat ralentissent le PIB qui ne progresse pratiquement plus sur les deux derniers semestres et expliquent la situation.

Rappelons que Grenoble est un tribunal de commerce spécialisé (affaires importantes de plus de 250 personnes et 20 millions de CA ou 40 millions, ou affaires internationales). Cette année le TCS a connu une année record avec 17 dossiers traités représentant plus de 3000 emplois sauvés, dont des affaires qui ont eu un retentissement national (GO SPORT, GAP ...).

Cette tendance ne devrait pas s'inverser en 2024. Le mois de janvier connaît une activité soutenue, voire très soutenue puisque le TCS vient d'ouvrir des procédures collectives d'un groupe contenant plusieurs dizaines de sociétés et qui emploie plus de 3000 personnes et que le nombre d'affaires traitées depuis le début de l'année continue d'augmenter.

Le profil des entreprises en difficultés est toujours le même : en dehors des entreprises unipersonnelles, il s'agit la plupart du temps de sociétés peu rentables depuis des années et souvent endettées. Les PGE qui sont des prêts de trésorerie et non d'investissement, ont permis de passer le cap des baisses d'activité pendant la période Covid. Ils doivent maintenant être remboursés alors que la rentabilité n'est pas au rendez-vous.

Les catégories les plus touchées sont le commerce, réparations auto et cycles qui représentent 20% des procédures collectives (très proche de 2019), la construction 16% (en baisse de 5 points par rapport à 2019), l'hébergement restauration 16% (très proche de 2019).

Pour les procédures amiables, donc les mandats ad hoc et les conciliations, elles augmentent de 13% par rapport à 2022 et de 41% par rapport à 2019.

Pour information, au niveau national, le nombre d'ouvertures de procédures collectives a augmenté de 32,8 % en 2023 pour se rapprocher des 55 000, un bilan qui dépasse légèrement le niveau de 2018.

S'agissant des procédures de prévention, on constate pour 2023 une très légère augmentation du nombre de procédures amiables sur l'année (+4,5%), qui suit les augmentations plus prononcées de 2022 (+29%) et 2021 (+12%).

Rappelons que les procédures amiables sont des procédures confidentielles initiées par le chef d'entreprise qui permettent de sauver 70% des entreprises, alors que les procédures collectives n'en sauvent que 15%. Rappelons que les procédures collectives concernent en grande majorité des entreprises sans

salariés et que les demandes initiales lors des déclarations des cessations des paiements concernent des liquidations judiciaires à 83%.

Je rappellerai, pour finir ce chapitre, que seules les entreprises qui anticipent leurs difficultés ont des grandes chances d'être sauvées. La plupart des entreprises en cessation de paiements qui ouvrent des procédures collectives ont consommé l'essentiel de leur trésorerie et ne peuvent plus être sauvées. Celles qui anticipent, et qui utilisent les bonnes procédures, s'en sortent généralement.

Je rappellerai également que chaque chef d'entreprise peut prendre rendez-vous avec le président du tribunal ou ses délégués à la prévention pour exposer ses difficultés.

Les juges de la prévention lui exposeront alors tout le fonctionnement des procédures amiables et des procédures collectives, et essayeront de trouver avec lui la solution la plus adaptée.

Ces rendez-vous sont gratuits et totalement confidentiels. Il suffit d'appeler pour cela le greffe du tribunal.

Mesdames et Messieurs les chefs d'entreprise, ne craignez pas de venir nous voir, d'utiliser tous les outils qui existent.

Ils vous permettront de sauver le plus souvent votre entreprise.

Et plus vous viendrez tôt, plus vous aurez des chances de vous en sortir.

Les axes 2024 du tribunal.

Comme cela a déjà été fait depuis trois ans, je vais continuer de promouvoir l'intérêt de la prévention, de l'anticipation, à l'extérieur et me rendrai disponible pour le faire le plus souvent possible.

Nous, juges consulaires, continuerons de travailler avec les administrateurs et mandataires judiciaires, pour rendre le tribunal encore plus performant et au service du justiciable.

Je continuerai à échanger régulièrement avec le barreau afin de fluidifier nos relations pour une justice encore plus efficace. Nous travaillons sur une nouvelle convention qui devrait aboutir dans les prochains mois, qui met également l'accent sur les modes alternatifs de règlement des différends (MARD) à savoir les conciliations et les médiations.

Nous avons mis en place tout un programme de formations internes dispensées par des juges expérimentées mais également des professeurs de l'université qui se rajoutent à celles obligatoires organisées par l'ENM.

Avec les greffiers, nous sommes en train d'améliorer toutes les organisations et procédures internes, afin que le tribunal de commerce de Grenoble devienne une référence dans son domaine.

Un grand effort a également été fait au niveau du numérique (signature électronique, espace du juge ...).

Tout ce travail se fait dans le cadre d'un management participatif, au travers de deux comités, l'un orienté procédures collectives et amiables et l'autre traitant de sujets comme le contentieux, la mise en état, les MARD (modes alternatifs de règlements des différends), et d'un travail étroit avec les présidents de chambre, chacun spécialisé dans son domaine respectif.

Les axes nationaux.

En introduction, je rappellerai que les juges consulaires sont représentés par la Conférence Générale des Juges Consulaires de France. J'ai été élue présidente de la quatrième région de la Conférence par les autres présidents des tribunaux de commerce des Cours d'appel de Lyon, Chambéry et Grenoble soit 12 tribunaux au total fin novembre 2023.

La Conférence travaille avec la Chancellerie sur tous les projets de loi nous concernant en donnant son avis et ses préconisations.

A ce titre, l'année 2023 a été marquée pour les tribunaux de commerce par les évènements majeurs suivants :

Loi d'orientation et de programmation pour la justice 2023-2027 dans le prolongement des états généraux : le tribunal des activités économiques

Validée par le Conseil constitutionnel et publiée le 20 novembre dernier, la loi d'orientation et de programmation consacre une évolution significative de la compétence d'attribution de certains tribunaux de commerce dans le domaine des procédures collectives et de prévention.

L'article 26 de la loi crée à titre expérimental, pour une durée de quatre ans, un tribunal des activités économiques (TAE) qui connaît de l'ensemble des procédures de prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives, quel que soit le statut et l'activité du débiteur, à l'exception de celles portant sur les professions réglementées mentionnées au second alinéa de l'article L.726-6-1 du code de commerce (avocats, notaires, AJMJ, commissaires de justice et greffiers de commerce).

Le TAE pourra également connaître des litiges concernant le bail commercial nés pendant la procédure collective et en rapport avec celle-ci. En revanche, les autres contentieux des baux commerciaux resteront de la compétence du tribunal judiciaire.

Il a été prévu que des exploitants agricoles nommés par le ministre de la justice pourront, après une formation initiale, être membres des formations de jugement du TAE en qualité d'assesseur.

Un arrêté du ministre de la justice désignera entre neuf et douze tribunaux de commerce pour exercer les nouvelles attributions confiées au tribunal des activités économiques.

Pour l'instant, la liste des tribunaux concernés par cette expérimentation n'est pas encore connue.

J'aimerais remercier Monsieur le Premier Président et Monsieur le Procureur Général pour leur soutien à la candidature du tribunal.

Un rapport d'évaluation sera remis au Parlement par le Gouvernement au moins six mois avant le terme de l'expérimentation.

L'article 27 prévoit également la création d'une contribution pour la justice économique qui sera versée par la partie demanderesse pour chaque instance devant le TAE. Le montant de cette contribution sera fixé par un barème défini par décret en Conseil d'Etat.

Sont exonérés de la contribution, le demandeur à l'ouverture d'une procédure amiable ou collective, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les personnes physiques et les personnes morales de droit privé employant moins de 250 salariés.

Il est à noter que cette contribution, malgré son intitulé, ne viendra pas abonder le maigre budget des tribunaux de commerce.

L'article 33 de la loi prévoit une obligation de formation spécialisée pour tout président nouvellement élu à peine d'être réputé démissionnaire de sa fonction de président. Il énonce également que tout juge du tribunal de commerce qui, sans motif légitime et après mise en demeure, refuse de siéger, peut être déclaré démissionnaire.

L'article 46 réintroduit pour une période de deux ans, pour toute nouvelle procédure ouverte à compter du 22 novembre 2023, les articles I à VI de l'article

13 de la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la procédure de traitement de sortie de crise sanitaire.

Enfin, il découle de l'article 26 que des formations spécialisées seront dispensées par l'Ecole Nationale de la Magistrature d'une part pour les juges consulaires appartenant aux T.A.E et d'autre part pour les assesseurs agricoles désignés et ces formations seront dispensées durant le 4^{ème} trimestre 2024.

La Conférence générale sera attentive aux dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la loi, mais dès à présent la création du tribunal des activités économiques et l'extension de ses compétences consacrent une reconnaissance pour l'institution consulaire et la qualité des travaux de ses juges.

Il nous appartient de réussir ensemble la phase d'expérimentation à venir pour voir le TAE étendu à tous les tribunaux de commerce.

Le guichet unique

Instauré par la loi PACTE, le guichet unique géré par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) devait se substituer aux sept réseaux des Centres de formalités des entreprises (URSSAF, CCI, CMA, greffes de commerce...) et répondre à la nécessité de simplifier et de moderniser le circuit des formalités des entreprises du déclarant au destinataire final.

Le guichet unique aurait dû être pleinement opérationnel au 1^{er} janvier 2023, échéance fixée par l'article 1^{er} de cette loi pour recevoir sur une plateforme dématérialisée l'ensemble des formalités des entreprises, inscriptions, modifications de leur situation et cessation d'activité. Cette échéance n'a cependant pas été respectée. Si le module relatif aux immatriculations fonctionne correctement, ceux concernant le recueil des formalités de modification de situation et de cessation d'activité a connu des dysfonctionnements graves qui perdurent.

Une procédure de secours comportant en particulier la réouverture du site Infogreffe pour les entreprises a dû être activée début 2023. Initialement prévue pour se terminer fin juin, la procédure de secours a finalement été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans un rapport d'audit flash publié en décembre dernier, la Cour des comptes délivre des conclusions sévères sur la mise en œuvre du guichet unique et du registre national des entreprises en relevant que l'échéance initiale était irréaliste compte tenu de l'ampleur du projet, que la gouvernance et le pilotage étaient

inadaptés au projet et que les perspectives d'une résolution rapide des difficultés étaient sans garantie. Elle considère que « les conséquences d'une réforme insuffisamment préparée et mal conduite pourraient donc se faire encore sentir pendant plusieurs années sans avoir apporté aux entreprises la simplification attendue ».

Ainsi, pour pallier à ces carences, une nouvelle procédure de secours a vu le jour dès le 1^{er} janvier 2024. Dorénavant, hors immatriculations, toutes les formalités liées aux personnes morales, les dépôts d'actes et les dépôts des comptes peuvent être réalisés sur Infogreffe au moyen d'un lien présent sur le site du Guichet Unique.

Conclusion :

Nous venons de vivre une année intense au niveau du tribunal de commerce, notamment en ce qui concerne les procédures collectives et amiables.

L'efficacité de notre institution a pu se mesurer par le nombre des entreprises et emplois sauvés

L'introduction des TAE à titre expérimental consacre ce savoir-faire des tribunaux de commerce et de ses juges consulaires issus de l'entreprise dans le domaine des entreprises en difficultés.

Et comme chaque année, je finirai par cette phrase, « le tribunal de commerce est une opportunité et pas une menace » !

Je vous remercie encore pour votre écoute.